

## *Convention cadre nationale*

Entre,

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie,  
56 Avenue de Wagram  
75017 PARIS

représentée par son Délégué Général, Jean-François PILLIARD,

et

le Conseil national des missions locales  
Immeuble Les Borromées 2  
1, avenue du Stade de France  
93210 SAINT-DENIS

représenté par son Président, Bernard PERRUT, député-maire de Villefranche-sur-Saône

### **Préambule :**

L'UIMM, en tant qu'organisation professionnelle, a pour vocation de représenter et promouvoir les intérêts des 43 000 entreprises de la métallurgie de toutes tailles et couvrant de nombreux secteurs d'activités.

Avec son engagement déterminé en faveur du développement et de la performance des entreprises industrielles, l'UIMM s'appuie sur la force d'un réseau structuré et de proximité dont le maillage territorial et professionnel permet de répondre aux besoins des entreprises. L'UIMM regroupe 13 syndicats professionnels traitant les questions techniques et économiques et 78 Chambres syndicales territoriales qui relaient son action.

JFP  1

Partenaire de l'entreprise, l'UIMM développe son expertise sociale, juridique et fiscale pour la mettre à son service. Elle a également pour enjeu de permettre aux entreprises industrielles de disposer des compétences dont elles ont besoin afin de mettre en œuvre leur stratégie et améliorer leur compétitivité.

Malgré une conjoncture économique particulièrement difficile, les mesures exceptionnelles prises dans la Branche, en 2009 et en 2010, ont permis de soutenir le recrutement de jeunes, particulièrement en maintenant le nombre de contrats en alternance à un niveau élevé. Ce nombre, de 32 351 contrats en 2009, est passé à 34 016 contrats en 2010, soit une augmentation de 5 %. La Branche estime nécessaire de conforter cette dynamique en offrant aux entreprises, particulièrement aux petites et moyennes entreprises, des solutions concrètes pour répondre aux défis technologiques, démographiques, économiques, et environnementaux, et faire face aux difficultés de recrutement dans certains métiers industriels. Dans ce contexte, l'ambition est de poursuivre la progression du nombre de contrats en alternance, en vue d'atteindre 40 000 contrats fin 2012.

Dans le cadre de l'accord de Branche relatif à la formation professionnelle signé le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la Branche a souhaité renforcer l'attractivité des métiers industriels préparés par la voie de l'alternance en simplifiant les conditions d'accès et de prise en charge par l'OPCA de la Branche des contrats de professionnalisation, et en revalorisant de manière significative les dispositions conventionnelles régissant la rémunération des apprentis et des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.

En outre, la mise en place d'un tutorat de qualité contribue à la réussite des parcours de formation des salariés, notamment des parcours de formation en alternance. Le tutorat exercé par un salarié, ou dans le cadre d'une équipe tutorale, offre aux salariés volontaires la possibilité de diversifier leur activité tout en transmettant leurs savoirs et savoir-faire aux salariés alternants qu'ils accompagnent. Pour accompagner les tuteurs, la Branche se mobilise pour leur assurer une formation de qualité, pour les accompagner dans l'exercice de leur fonction tutorale et pour entretenir une collaboration étroite entre les centres de formation de la profession et les tuteurs des entreprises de la métallurgie.

Sur l'ensemble du territoire, le réseau de la Métallurgie se mobilise depuis plusieurs années pour favoriser le développement de l'alternance et s'attache, pour cela, à mener diverses actions de communication et d'information auprès des différents prescripteurs (parents, collèges, lycées, missions locales, Pôle Emploi, etc.), des entreprises et conduit également de nombreuses actions en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale.

### **Le Conseil national des missions locales**

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'État et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

- Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.
- Il est consulté par le Gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.
- Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.



- Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.
- Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale des missions locales présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

### Les missions locales et PAIO

Les 460 missions locales et PAIO constituent fin 2010, un réseau de près de 6 000 points d'accueil. Plus de 11 000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent **trois finalités** en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Les Pouvoirs Publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS depuis avril 2005. Au total, d'avril 2005 à décembre 2010, 1 060 190 jeunes ont bénéficié du CIVIS.

En 2010, les missions locales ont reçu en entretien **1 321 000** jeunes dont **515 000** jeunes ont été reçus en premier accueil. Un jeune sur deux en moyenne accède à un emploi ou une formation en 2010.

## Le développement de l'Alternance

L'alternance est une garantie d'accès à l'emploi : 82 % des personnes diplômées obtiennent un emploi dans l'année. Dans de nombreuses filières, l'alternance est privilégiée en raison de la qualité professionnelle de ceux qui en sont issus.

L'alternance est aussi synonyme d'autonomie pour les jeunes étudiants puisque c'est le moyen de prendre en charge leurs études.

Enfin, l'alternance c'est une voie de promotion sociale, qui peut aller du CAP au diplôme d'ingénieur.

Pour développer l'alternance, le Gouvernement a lancé un plan ambitieux qui vise en cinq ans à augmenter le nombre de jeunes formés en alternance de 600 000 à 800 000 pour atteindre un million à terme.

Le plan comporte trois grands axes :

1) Inciter les entreprises à embaucher davantage d'alternants :

- par l'augmentation du quota de 3 à 4 % dans les entreprises de plus de 250 salariés,
- par la mise en place d'un système de bonus-malus qui permet de taxer des entreprises qui ne s'engagent pas et d'aider celles qui dépassent les objectifs,
- par une incitation à l'embauche dans les entreprises de moins de 250 salariés qui bénéficient d'une exonération de charges sociales pendant un an par toute embauche supplémentaire à celle de l'année précédente.

2) Le financement de la réforme sera assuré :

- par la réforme de la taxe d'apprentissage,
- par la signature de contrats d'objectifs et de moyens avec les régions pour un financement partagé du développement de l'apprentissage : le ministère chargé de l'emploi apporte 1,7 M€ à cette fin,
- grâce au grand emprunt : ½ Milliard d'€, sera consacré à la création de CFA et de logements pour les apprentis.

3) La simplification des démarches pour les jeunes et les entreprises est en route :

- rénovation du portail de l'alternance,
- mêmes droits aux apprentis qu'aux étudiants pour l'accès aux restaurants et aux logements universitaires.

Par ailleurs, le Parlement a adopté le 28 juillet 2011 la loi n° 2011-893 présentée par Messieurs Cherpion, Perrut et Taugourdeau, sur le « développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels ».



Celle-ci vise à augmenter le nombre de jeunes en formation en alternance. Elle comprend à cet effet, sur la partie alternance, les mesures suivantes :

- la création d'une carte « d'Étudiant des métiers » pour permettre aux apprentis et aux jeunes en contrat de professionnalisation de bénéficier de certains avantages (article 1er),
- la création d'un service dématérialisé gratuit simplifiant les démarches administratives et facilitant les contacts entre le jeune à la recherche d'un contrat d'apprentissage et l'employeur (article 4),
- la possibilité d'ouvrir l'offre d'emploi en alternance à d'autres catégories d'emploi (travail temporaire, emploi saisonnier) (article 7),
- la possibilité de renouveler un contrat de professionnalisation à durée déterminée en vue de préparer une qualification supérieure ou complémentaire (article 9),
- la généralisation de l'ouverture de l'apprentissage aux jeunes de 14 ans devant atteindre l'âge de 15 ans avant la fin de l'année et qui ont achevé la classe de 3<sup>e</sup> (article 19),
- la possibilité pour les CFA d'accueillir des jeunes n'ayant pas trouvé d'employeurs et les former pendant une durée maximum d'un an (article 20),
- la mise en place de la POE et de la prépa-apprentissage en CFA (article 22),
- la possibilité pour un apprenti préparant un Bac professionnel en apprentissage de se ré-orienter vers un CAP au terme de la période donnée de son contrat (article 24).

L'ensemble des mesures rappelées ci-dessus offrent aux jeunes des missions locales l'opportunité de nouveaux débouchés professionnels très prometteurs.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet la mise en place d'une collaboration entre l'UIMM, représentée territorialement par son réseau de Chambres syndicales, et le réseau des missions locales en vue de placement en emploi et d'entrée en formation en alternance des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle doit aussi permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi 2011-893 relative au développement de l'alternance et à la sécurisation des parcours professionnels sur la POE collective et à la prépa-apprentissage.

### **Article 2 : Engagements de l'UIMM**

L'UIMM, par l'intermédiaire des Chambres Syndicales et des outils de formation territoriaux (AFPI, CFAI et partenaires pédagogiques), s'engage à :

- fournir aux missions locales tous les moyens favorisant une information complète et utile sur les métiers industriels,
- créer les liens avec le monde de l'entreprise par l'intermédiaire de visites de sites industriels ou d'organismes de formation de la Branche aux fins de présentation des métiers et des filières de formation correspondantes,



5

- informer en temps réel les missions locales sur les besoins en recrutement des entreprises Cette information sera adressée aux missions locales concernées dans chacun des bassins d'emploi par l'intermédiaire d'une personne référente désignée par l'animation régionale des missions locales,
- soutenir l'action des missions locales

### **Article 3 : Engagements des missions locales**

Afin de répondre aux besoins en compétences des entreprises de la Branche de la Métallurgie (UIMM), les missions locales s'engagent à :

- présenter les métiers industriels sur la base des outils transmis à cet effet par l'UIMM,
- identifier des jeunes en fonction de leur motivation et intérêt pour les métiers de la Branche et de leur savoir-être compatible avec leur exercice,
- accompagner les individus dans la définition de leur projet professionnel.

### **Article 4 : Déclinaison régionale du présent accord**

Pour permettre l'application concrète de cette convention cadre nationale, les signataires s'engagent, dans les meilleurs délais, et en tenant compte des situations locales, à la décliner sur l'ensemble des régions.

Pour les missions locales, les signataires seront les Unions ou Associations régionales des missions locales.

Pour l'UIMM, les signataires seront les Chambres syndicales territoriales de la métallurgie.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Pour l'UIMM,

Jean-François PILLIARD,  
Délégué Général

Pour le Conseil national des missions locales,

Bernard PERRUT,  
Président